



CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

*Proceedings of the Standing
Joint Committee for the*

SCRUTINY OF REGULATIONS

Joint Chairs:
The Honourable Senator PANA MERCHANT
HAROLD ALBRECHT, M.P.

Thursday, March 9, 2017

Issue No. 16

Sixteenth meeting:
Review of Statutory Instruments

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

*Délibérations du Comité
mixte permanent d'*

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

Coprésidents :
L'honorable sénatrice PANA MERCHANT
HAROLD ALBRECHT, député

Le jeudi 9 mars 2017

Fascicule n° 16

Seizième réunion :
Examen de textes réglementaires

STANDING JOINT COMMITTEE FOR THE
SCRUTINY OF REGULATIONS

Joint Chair: The Honourable Senator Pana Merchant

Joint Chair: Harold Albrecht, M.P.

Vice-Chair: Vance Badawey, M.P.

Vice-Chair: Pierre-Luc Dusseault, M.P.

and

Representing the Senate:

The Honourable Senators:

Bob Runciman

Pamela Wallin

Representing the House of Commons:

Members:

Nicola Di Iorio

Kerry Diotte

Ali Ehsassi

Fayçal El-Khoury

Garnett Genuis

Glen Motz

John Oliver

Francis Scarpaleggia

Salma Zahid

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Wallin (*March 3, 2017*).

The Honourable Senator Runciman replaced the Honourable Senator McIntyre (*February 16, 2017*).

COMITÉ MIXTE PERMANENT
D'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

Coprésidente : L'honorable sénatrice Pana Merchant

Coprésident : Harold Albrecht, député

Vice-président : Vance Badawey, député

Vice-président : Pierre-Luc Dusseault, député

et

Représentant le Sénat :

Les honorables sénateurs :

Bob Runciman

Pamela Wallin

Représentant la Chambre des communes :

Députés :

Nicola Di Iorio

Kerry Diotte

Ali Ehsassi

Fayçal El-Khoury

Garnett Genuis

Glen Motz

John Oliver

Francis Scarpaleggia

Salma Zahid

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Gold a remplacé l'honorable sénatrice Wallin (*le 3 mars 2017*).

L'honorable sénateur Runciman a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 16 février 2017*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, March 9, 2017
(17)

[*English*]

The Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations met this day at 8:30 a.m., in room 505, Victoria Building, the joint chairs, the Honourable Senator Pana Merchant and Mr. Harold Albrecht, presiding.

Representing the Senate: The Honourable Senators Gold and Merchant (2).

Representing the House of Commons: Harold Albrecht, Vance Badawey, Nicola Di Iorio, Kerry Diotte, Pierre-Luc Dusseault, Ali Ehsassi, Fayçal El-Khoury, Garnett Genuis, Glen Motz, John Oliver, Michel Picard and Salma Zahid (12).

Also present: Evelyne Borkowski-Parent, General Counsel, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament, Shawn Abel, Counsel, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament and Jean-Marie David, Joint Clerk of the Committee (House of Commons).

In attendance: The official reporters of the Senate.

The committee proceeded to consider its permanent order of reference, as set out in section 19, the Statutory Instruments Act, R.S.C., 1985, c. S-22, which provides for the following:

Every statutory instrument issued, made or established after December 31, 1971, other than an instrument the inspection of which and the obtaining of copies of which are precluded by any regulations made pursuant to paragraph 20(d), shall stand permanently referred to any committee of the House of Commons, of the Senate or of both Houses of Parliament that may be established for the purpose of reviewing and scrutinizing statutory instruments.

In the matter of SOR/96-335 — Air Transportation Regulations, amendment, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of Canadian Transportation Agency with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2017-19 — Regulations Amending the Air Transportation Regulations (Miscellaneous Program), it was agreed that the file be closed.

In the matter of Accessibility of Material Incorporated by Reference — Consideration of a Draft Report, it was agreed to report the matter.

In the matter of Marginal Notes — Consideration of a Draft Report, it was agreed to report the matter.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le jeudi 9 mars 2017
(17)

[*Traduction*]

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation se réunit aujourd'hui, à 8 h 30, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable sénatrice Pana Merchant et de M. Harold Albrecht (*coprésidents*).

Représentant le Sénat : Les honorables sénateurs Gold et Merchant (2).

Représentant la Chambre des communes : Harold Albrecht, Vance Badawey, Nicola Di Iorio, Kerry Diotte, Pierre-Luc Dusseault, Ali Ehsassi, Fayçal El-Khoury, Garnett Genuis, Glen Motz, John Oliver, Michel Picard and Salma Zahid (12).

Également présents : Evelyne Borkowski-Parent, conseillère juridique principale, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Shawn Abel, conseiller juridique, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, et Jean-Marie David, cogreffier du comité (Chambre des communes).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Le comité passe à l'étude de son mandat permanent, conformément à l'article 19 de la Loi sur les textes réglementaires, L.R.C., 1985, ch. S-22, qui prévoit que :

Le comité, soit de la Chambre des communes, soit du Sénat, soit mixte, chargé d'étudier et de contrôler les textes réglementaires est saisi d'office de ceux qui ont été pris après le 31 décembre 1971, à l'exclusion des textes dont la communication est interdite aux termes des règlements d'application de l'alinéa 20d).

Concernant le DORS/96-335 — Règlement sur les transports aériens, modification, il est convenu que le conseiller juridique du comité écrive au responsable des textes réglementaires de l'Office des transports du Canada pour lui transmettre certaines observations du comité.

Concernant le DORS/2017-19 — Règlement correctif visant le Règlement sur les transports aériens, il est convenu de clore le dossier.

Concernant l'Accessibilité des documents incorporés par renvoi — Étude d'une ébauche de rapport, il est convenu de faire rapport de la question.

Concernant les Notes marginales — Étude d'une ébauche de rapport, il est convenu de faire rapport de la question.

At 9:22 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 9 h 22, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

Le cogreffier du comité (Sénat),

Mark Palmer

Joint Clerk of the Committee (Senate)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, March 9, 2017

The Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations met this day at 8:30 a.m. for the review of statutory instruments.

Senator Pana Merchant and Mr. Harold Albrecht (*Joint Chairs*) in the chair.

[*English*]

The Joint Chair (Senator Merchant): Good morning and welcome. I don't think that Senator Gold knows because I haven't said anything to my colleagues, but I woke up one day about a month ago and decided it was time for me to leave the Senate. So this may be my last meeting with you. I've been here for 14 years. I don't know what I'm going to do, but I'm going to do something different.

I want to thank you all very much. It's been a great pleasure getting to know you a little bit and working with both sides of the house because, as you know, the Liberal senators no longer caucus with the national caucus. So this was my caucus every second week. I could see people from the other side and hear your views, and it was always very enlightening. You are all very bright and some of you are nice and young, which I like. I like to see new people taking our places, so it's time for me to go.

I'd like to welcome Senator Gold. He is one of the new senators who are no longer directly appointed but get here because of their very good credentials. He has been a good contributor in the Senate already.

Welcome to this committee. I hope you come back. I'm not sure if you're a permanent member here now or if you're just subbing for somebody.

Senator Gold: I'm subbing for Senator Wallin.

The Joint Chair (Senator Merchant): Welcome, senator.

Senator Gold: Thank you.

SOR/96-335 — AIR TRANSPORTATION REGULATIONS, AMENDMENT

(*For text of documents, see Appendix A, p. 16A:1.*)

SOR/2017-19 — REGULATIONS AMENDING THE AIR TRANSPORTATION REGULATIONS (MISCELLANEOUS PROGRAM)

(*For text of documents, see Appendix B, p. 16B:1.*)

The Joint Chair (Senator Merchant): We'll start this morning with the Air Transportation Regulations amendments as the first item. You'll remember that we were going to call witnesses, but action has been taken on most of the points, so I'm wondering if

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 9 mars 2017

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation se réunit aujourd'hui, à 8 h 30, pour faire l'examen de textes réglementaires.

La sénatrice Pana Merchant et M. Harold Albrecht (*coprésidents*) occupent le fauteuil.

[*Traduction*]

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Bonjour et bienvenue. Je ne crois pas que le sénateur Gold le sache, parce que je n'ai rien dit à mes collègues, mais je me suis réveillée un matin il y a environ un mois et j'ai décidé qu'il était temps pour moi de quitter le Sénat. C'est peut-être donc ma dernière réunion avec vous. Je suis ici depuis 14 ans. Je ne sais pas ce que je ferai pour la suite, mais ce sera quelque chose d'autre.

Je tiens à vous remercier tous. J'ai été très heureuse d'apprendre à vous connaître et de travailler avec les membres des deux côtés de la Chambre parce que, comme vous le savez, les sénateurs libéraux ne participent plus au caucus national. C'était donc mon caucus toutes les deux semaines. J'ai pu entendre le point de vue des intervenants de l'autre côté et j'ai beaucoup appris d'eux. Vous êtes tous très brillants et certains d'entre vous sont jeunes et gentils; j'en suis ravie. Je suis heureuse de voir de nouvelles personnes prendre notre place, alors il est temps pour moi de partir.

Je souhaite la bienvenue au sénateur Gold. Il fait partie des nouveaux sénateurs qui ne sont pas nommés directement par le parti, mais qui sont ici en raison de leurs grandes compétences. Il a déjà beaucoup apporté au Sénat depuis son arrivée.

Je vous souhaite la bienvenue au comité, monsieur le sénateur. J'espère que vous reviendrez. Je ne sais pas si vous êtes un membre permanent ou si vous remplacez quelqu'un d'autre.

Le sénateur Gold : Je remplace la sénatrice Wallin.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Bienvenue, monsieur le sénateur.

Le sénateur Gold : Merci.

DORS/96-335 — RÈGLEMENT SUR LES TRANSPORTS AÉRIENS, MODIFICATION

(*Le texte des documents figure à l'annexe A, p. 16A:9.*)

DORS/2017-19 — RÈGLEMENT CORRECTIF VISANT LE RÈGLEMENT SUR LES TRANSPORTS AÉRIENS

(*Le texte des documents figure à l'annexe B, p. 16B:2.*)

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Nous allons commencer par la modification du Règlement sur les transports aériens. Vous vous souviendrez que nous devons entendre des témoins, mais des mesures ont été prises pour presque tous les

our general counsel could make a comment and whether she still wants to have witnesses appear.

Evelyne Borkowski-Parent, General Counsel to the Committee: If members will allow me, I'll deal with point number one and number two simultaneously.

SOR/2017-19 was published in the *Canada Gazette* this past February 22 and made the last three amendments the committee was awaiting on SOR/88-58, which was one of the longest outstanding files, dating all the way back to 1989.

SOR/2017-19 also corrected nine drafting errors on Item No. 1, SOR/96-335, which leaves four points outstanding on that particular file. As there were no other issues with instrument SOR/2017-19, it can therefore be closed.

As for Item No. 1 on our agenda, SOR/96-335, the letter of January 13, 2017, from the Canadian Transportation Agency indicates that the remaining four amendments will be part of its regulatory modernization initiative, which should be implemented in 2018.

At the October 20 meeting, members asked that officials from the Canadian Transportation Agency appear to explain a shocking series of unacceptable delays on both SOR/96-335 and the now closed SOR/88-58. That appearance of witnesses is scheduled for the next meeting on April 6. Therefore, this file is brought back to you this morning to determine if it is still the wish of members to have witnesses appear on April 6 with regard to these two files.

The Joint Chair (Senator Merchant): Any comments?

[Translation]

Mr. Dusseault: I think that the reply we received is rather satisfactory, fortunately. For my part, I want to congratulate the committee for its work. In the regulations, the impact study summary states that it is thanks to the Joint Committee for the Scrutiny of Regulations that amendments were made to the regulations. I think we should pursue our efforts regarding the missing items that are not satisfactory for the moment. We need to submit another written request to ask them when they intend to correct the items that are still not satisfactory.

Mr. Di Iorio: I think that we have to make sparing use of the tools we have to convene witnesses, and we will be much more effective that way. In this context we did in any case obtain very good results. With the help of other means, such as the good resources our counsel makes available to us, we could envisage a definitive solution.

[English]

The Joint Chair (Senator Merchant): Are we all agreed?

points; je me demande donc si notre conseillère juridique principale peut faire un commentaire et nous dire si elle souhaite toujours recevoir les témoins.

Evelyne Borkowski-Parent, conseillère juridique principale du comité : Si les membres du comité me le permettent, je vais aborder les points 1 et 2 simultanément.

Le DORS/2017-19 a été publié dans la *Gazette du Canada* le 22 février et apporte les trois dernières modifications que le comité souhaitait apporter au DORS/88-58. Il s'agissait du plus vieux dossier en suspens, depuis 1989.

Le DORS/2017-19 visait également à corriger neuf erreurs du point 1 du DORS/96-335, ce qui laisse quatre points en suspens dans ce dossier. Comme il n'y avait aucune autre question relative au texte réglementaire DORS/2017-19, nous pouvons le fermer.

En ce qui a trait au point 1 à l'ordre du jour, le DORS/96-335, dans sa lettre du 13 janvier 2017, l'Office des transports du Canada fait valoir que les quatre modifications restantes feront partie de son initiative de modernisation réglementaire, qui devrait être mise en œuvre en 2018.

Lors de la réunion du 20 octobre, les membres ont demandé à ce que les représentants de l'Office des transports du Canada témoignent devant le comité pour expliquer une série de retards inacceptables associés au DORS/96-335 et au DORS/88-58, maintenant clos. On prévoit entendre les témoins à l'occasion de la prochaine réunion du 6 avril. Nous abordons donc à nouveau ce dossier ce matin afin de déterminer si le comité souhaite toujours entendre les témoins le 6 avril au sujet de ces deux dossiers.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Avez-vous des commentaires?

[Français]

M. Dusseault : Je pense que la réponse qu'on a obtenue est plutôt satisfaisante, heureusement. Pour ma part, je tiens à féliciter le comité pour son travail. Dans la réglementation, au résumé de l'étude d'impact, on dit que c'est grâce au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation que des corrections ont été apportées au règlement. Je crois qu'on devrait poursuivre nos efforts quant aux éléments manquants qui ne sont pas satisfaisants pour l'instant. Il faudrait soumettre à nouveau une demande écrite pour leur demander quand ils prévoient corriger les éléments qui ne sont pas encore satisfaisants.

M. Di Iorio : Je crois qu'en faisant un usage parcimonieux de l'outil dont on dispose pour convoquer des témoins, on sera beaucoup plus efficace. Dans ce contexte, on a tout de même obtenu de très bons résultats. À l'aide d'autres moyens, notamment les bonnes ressources que notre avocate met à notre disposition, on pourrait envisager une solution définitive.

[Traduction]

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Sommes-nous tous d'accord?

Hon. Members: Agreed.

The Joint Chair (Senator Merchant): So now we're going to agenda Item No. 3.

[Translation]

ACCESSIBILITY OF MATERIAL INCORPORATED BY REFERENCE — CONSIDERATION OF A DRAFT REPORT

(For text of documents, see Appendix C, p. 16C:1.)

Ms. Borkowski-Parent: This morning I am presenting the draft report on accessibility of material incorporated by reference which was requested at the October 20 meeting for discussion purposes. You will recall that the committee had given the Department of Justice 60 days to provide its written observations concerning access to documents incorporated by reference. The comments of the Department of Justice were inserted in the documents that were circulated in preparation for this morning's meeting. Overall, those observations were already commented on in the draft report. This draft is presented to you this morning for discussion.

[English]

The Joint Chair (Senator Merchant): You will remember there were three issues: only English; the money issue; and the temporal application.

[Translation]

Mr. Dusseault: I would like to thank our legal counsel for drafting the report. I agree entirely with the four recommendations. I want to reiterate my support for the recommendations that appear at the end of the report, which are in my opinion very appropriate given the context.

[English]

The Joint Chair (Mr. Albrecht): I'm confused as to the recommendations. Regarding the actual letter we received back from the Department of Justice, I have a couple of questions. One would be that in the second paragraph on page 2, this question is asked:

What steps would be required would depend on whether it would be possible to obtain the copyright, if any, to the document; whether it could be posted and distributed on the government's website, and so on.

I'm not a lawyer, but it seems strange that there was a regulation that a company or a department needs and it's under some type of copyright provision. How possibly could you access it? I'm confused as to why it would be under copyright and not accessible to the persons who actually need access to it?

Des voix : D'accord.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Nous passons donc au point 3 de l'ordre du jour.

[Français]

ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RENVOI — ÉTUDE D'UNE ÉBAUCHE DE RAPPORT

(Le texte des documents figure à l'annexe C, p. 16C:11.)

Mme Borkowski-Parent : Je vous présente ce matin l'ébauche du rapport sur l'accès aux documents incorporés par renvoi qui a été demandé à la réunion du 20 octobre dernier à des fins de discussion. Vous vous souviendrez que le comité avait accordé au ministère de la Justice 60 jours pour qu'il nous fournisse ses observations écrites concernant l'accès aux documents incorporés par renvoi. Les remarques du ministère de la Justice ont été insérées dans les documents qui ont circulé en préparation à la réunion de ce matin. Dans l'ensemble, ces observations faisaient déjà l'objet de commentaires qui avaient été prévus dans l'ébauche du rapport. Cette ébauche vous est présentée afin que nous puissions en discuter ce matin.

[Traduction]

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Vous vous souviendrez qu'il y avait trois enjeux : la disponibilité en langue anglaise seulement, le coût et l'application temporelle.

[Français]

M. Dusseault : J'aimerais remercier notre avocate pour la rédaction du rapport. Je suis entièrement d'accord avec les quatre recommandations. Je veux réitérer mon appui à ces recommandations qui apparaissent à la fin du rapport et qui, à mon avis, sont très adéquates dans le contexte.

[Traduction]

Le coprésident (M. Albrecht) : Je ne comprends pas très bien la question des recommandations. En ce qui a trait à la lettre que nous avons reçue du ministère de la Justice, j'ai quelques questions à poser. La première a trait au troisième paragraphe de la page 2, qui énonce ceci :

Pour ce qui est des mesures à prendre, cela dépendrait s'il est possible d'obtenir le droit d'auteur, le cas échéant, sur le document; si le document serait publié et diffusé sur le site web du gouvernement, et ainsi de suite.

Je ne suis pas avocat, mais je trouve étrange de voir un règlement pour une entreprise ou un ministère associé à une certaine disposition sur les droits d'auteur. Comment peut-on y accéder? Je ne comprends pas pourquoi un document serait visé par des droits d'auteur et ne pourrait donc pas être utilisé par les personnes qui en ont besoin.

Ms. Borkowski-Parent: I think that's the main issue with incorporating a third party standard. Those third parties will develop those standards at a cost and then claim copyright on their document. The way to access the document that is protected by copyright is to purchase it.

The Joint Chair (Mr. Albrecht): Even online?

Ms. Borkowski-Parent: Correct.

The Joint Chair (Mr. Albrecht): As a read-only?

Ms. Borkowski-Parent: Read-only could be one of the avenues to go around —

The Joint Chair (Senator Merchant): The cost?

Ms. Borkowski-Parent: It would necessitate departments making an agreement with the copyright holder to provide read-only access, but that responsibility lies with the departments.

Mr. Picard: I'm brand new to his committee, but I happen to have some experience with copyright online. Even a document available online would require, at a minimum, the permission of the author. Perhaps that explains why you have to go through some steps, including purchasing, but it's not surprising.

Mr. Oliver: On a different topic, I agree with recommendations 1, 3 and 4. But on the official languages obligation, the letter back from the chief of staff for the Deputy Attorney General's office stated:

The governing principle, as established by the Supreme Court of Canada in the *Reference re Manitoba Language Rights* (1992), remains that material must be incorporated by reference in both official languages absent a bona fide reason for the incorporation of unilingual material.

Number 2 doesn't seem to reflect that. Could you just help me understand our recommendation versus the interpretation in the letter we got back?

Ms. Borkowski-Parent: That interpretation from the Department of Justice is based on *Reference re Manitoba Language Rights*. That portion is covered in the report in the sense that when Parliament enacts a statute or a regulation, it is deemed to be aware of the state of the law. *Manitoba Language Rights* dates back to 1992, if I'm correct.

When Parliament enacted the amendments in the Statutory Instruments Act to provide for the accessibility of incorporated documents, it was aware of its constitutional obligations after the *Manitoba Language Rights* decision. By adding that accessibility requirement, Parliament must have meant more than just meeting the bare minimum constitutional standard. In lack of other guidance from departments or the Department of Justice, it's up to the committee to decide what "accessible" means.

Mme Borkowski-Parent : Je crois que c'est le principal enjeu associé à l'incorporation d'une norme établie par un tiers. Ces tiers établissent les normes à un coût puis perçoivent des droits d'auteur pour leurs documents. Pour accéder à ces documents protégés par le droit d'auteur, il faut les acheter.

Le coprésident (M. Albrecht) : Même en ligne?

Mme Borkowski-Parent : Oui.

Le coprésident (M. Albrecht) : En lecture seule?

Mme Borkowski-Parent : La lecture seule pourrait être l'une des options...

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Le coût?

Mme Borkowski-Parent : Il faudrait que les ministères s'entendent avec les titulaires des droits d'auteur pour qu'ils offrent un accès en lecture seule à leurs documents, mais cette responsabilité revient aux ministères.

M. Picard : Je suis nouveau à ce comité, mais je connais bien le droit d'auteur en ligne. Pour lire un document, même en ligne, il faut obtenir la permission de l'auteur. C'est peut-être pourquoi il faut passer certaines étapes, comme l'achat, mais ce n'est pas surprenant.

M. Oliver : Dans un autre ordre d'idées, je suis d'accord avec les recommandations n^{os} 1, 3 et 4. Toutefois, en ce qui a trait aux obligations relatives aux langues officielles, la lettre de la chef de cabinet du Bureau du sous-procureur général fait valoir ce qui suit :

Le principe directeur, comme l'a confirmé la Cour suprême du Canada dans le renvoi : *Droits linguistiques au Manitoba (1992)*, demeure le même, à savoir que le document doit être incorporé par renvoi dans les deux langues officielles, à moins qu'il y ait une raison légitime d'incorporer un document unilingue.

La recommandation n^o 2 ne semble pas refléter cela. Pouvez-vous m'aider à comprendre notre recommandation par rapport à l'interprétation de la lettre qui nous été renvoyée?

Mme Borkowski-Parent : Cette interprétation du ministère de la Justice se fonde sur le *Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba*. Cette partie est visée dans le rapport, en ce sens que lorsque le Parlement adopte une loi ou un règlement, il est réputé être conscient de l'état du droit. Le *Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba* date de 1992, je crois.

Lorsque le Parlement a adopté les modifications à la Loi sur les textes réglementaires pour prévoir l'accessibilité des documents incorporés, il était conscient de ses obligations constitutionnelles en vertu du *Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba*. En ajoutant cette obligation en matière d'accessibilité, le Parlement visait probablement à dépasser la norme constitutionnelle minimale. En l'absence de directives de la part des ministères ou du ministère de la Justice, il revient au comité de déterminer ce que signifie « accessible ».

In this instance, Environment and Climate Change Canada, when asked about their incorporation of a third party standard, said that unilingual at a cost was considered acceptable. The committee, in its mandate to see that the requirements of the Statutory Instruments Act are met, is now in a position to decide what “accessible” should mean. Presumably it means more than just meeting the bare minimum constitutional requirements. That’s explained in the portion on the language in the report.

Mr. Oliver: Okay. Thank you.

Mr. Genuis: I want to congratulate those who worked on this file. I concur completely with the recommendations. I think you make the point well that it’s not necessarily about meeting the bare constitutional minimum; it’s about the kind of regulatory framework that reflects the values that we as Canadians have.

As I’ve said before, I am generally not keen on incorporation by reference, so I appreciate recommendation 1 in that context, as well as the way the document deals with the specific issues. So I’m prepared to approve the report as is.

[Translation]

Mr. Di Iorio: I would also like to congratulate our legal counsel and the team that prepared this very rigorous document, also notable for its lucid style. It is very much appreciated.

I have a few questions to ask you. Recommendation 1 states:

That the *Statutory Instruments Act* be amended in order to require that incorporation by reference should be used only where it would be impracticable to do otherwise. . . .

My question has to do with the concept of impossibility, in the French; things can be relatively impossible, or absolutely impossible. I was wondering if we should not clarify the recommendation to situate those who will read this report, so that they may understand what we are referring to when we talk about things being impossible.

I agree with my colleague Mr. Genuis; there is something bothersome as regards equity, when it comes to incorporation by reference. We can all readily imagine the traveller who arrives at the airport and is told, “No, sir, you are wrong about this, you are wrong about that and you are also wrong about this other thing.” And the gentleman answers, “But how can that be? I read the document.” And the answer he is given is, “Well, the problem is that you did not read the 300 pages that were incorporated by reference in your contract.” You have to think of a citizen who is dealing with legal action, who has to defend himself and so has to spend a lot of money on legal fees when it could often be avoided.

Dans le cas présent, lorsqu’on a posé la question à Environnement et Changements climatiques Canada au sujet de l’incorporation d’une norme établie par un tiers, le ministère a répondu que l’offre de documents unilingues payants était jugée acceptable. Aux termes de son mandat visant à garantir le respect des exigences de la Loi sur les textes réglementaires, le comité est en position de déterminer ce que veut dire « accessible ». Je présume que le terme va au-delà des exigences constitutionnelles minimales. C’est expliqué dans la partie du rapport portant sur la langue.

M. Oliver : D’accord. Merci.

M. Genuis : Je tiens à féliciter les personnes qui ont travaillé à ce dossier. Je suis tout à fait d’accord avec les recommandations. Je crois que vous avez bien expliqué votre point : on ne vise pas simplement à répondre aux exigences constitutionnelles minimales, mais bien à établir un cadre réglementaire qui reflète les valeurs des Canadiens.

Comme je l’ai dit plus tôt, je ne suis habituellement pas très favorable à l’idée de l’incorporation par renvoi; j’aime la recommandation n° 1 dans ce contexte et la façon dont le document aborde ces questions précises. Je suis donc prêt à approuver le rapport tel quel.

[Français]

M. Di Iorio : J’aimerais à mon tour féliciter l’avocate et son équipe qui ont préparé ce travail d’une très grande rigueur et aussi d’une belle lucidité. C’est très apprécié.

J’ai quelques questions à vous poser. Dans la recommandation numéro 1, il est mentionné ce qui suit :

Que la *Loi sur les textes réglementaires* soit modifiée afin de restreindre l’utilisation de l’incorporation par renvoi aux cas où il serait impossible de ne pas y avoir recours. [...]

La question que je me pose a trait à la notion d’impossibilité; il y a des impossibilités relatives et il y a des impossibilités absolues. Je me demandais si on ne devait pas clarifier la recommandation pour situer la personne qui lira ce rapport, pour qu’elle comprenne à quoi on fait référence quand on parle d’impossibilité.

Je suis d’accord avec mon collègue, M. Genuis, à savoir qu’il y a quelque chose qui nous rebute au sens de l’équité quand on parle d’incorporation par renvoi. On a tous à l’esprit cette image du passager qui arrive à l’aéroport et qui se fait dire : « Non, non, monsieur, vous avez tort pour cela, vous avez tort pour cela puis vous avez tort pour cela. » Et le monsieur répond : « Mais comment? J’ai lu le document. », pour ensuite qu’on lui dise : « Bien, c’est parce que vous n’avez pas lu les 300 pages incorporées par renvoi à votre contrat. » Il faut penser au citoyen qui fait face à des poursuites, qui doit se défendre et qui doit donc dépenser beaucoup d’argent en frais d’avocat, alors que cela pourrait souvent être évité.

Consequently I would like us to incorporate more guidelines and a better explanation about what we mean by “impossible.” That was my first comment.

I’d have another comment. On page 4, in the second paragraph, one reads the following sentence:

. . .that regulation-making authorities shall ensure that incorporated material is accessible. . .

What obligations does that wording confer? Of course it is excellent to raise the question of what is accessible. And here as well, images come to mind. It is as though we were being told, “Go into the warehouse, the document is there somewhere. Don’t disturb me, I’m busy, I’m going on break.” That is what this suggests, but that is not what we want. We want the word “accessible” to really mean something.

This is an excerpt from page 5:

Furthermore, the Joint Committee would like to emphasize that the defence provided for under section 18.6, against being found guilty of an offence if it was later determined that an incorporated document was not accessible is not a substitute. . .

That is an important point because it could be grounds for a defence. Someone could say, “You did not make it accessible, so how could I have complied with it?”

I would like this part to be expanded so that that aspect comes out clearly in the distinction, and that it be made clear that this does not resolve the accessibility issue. For our part, we want to avoid that a citizen who is in good faith, does not want to breach regulations and would like to comply with them can do so, and not simply be told that he will not be found guilty of an offence, after being charged or subjected to a trial.

We have to make the drafters understand that these are two totally distinct concepts. Most Canadian citizens want to comply with the law and regulations; we don’t want them to have committed an offence and then be told that they should not worry, and that if they have committed an offence, they will not be found guilty. There would not be any consequences, but the individual would nevertheless have to go through the whole legal process.

Ms. Borkowski-Parent: Regarding your second point about the defence in the case of a document that was not accessible, we’ve noticed that the various regulation-making authorities make this kind of argument more and more frequently, whether it concerns incorporation by reference or other issues such as subjective or vague language in the regulations.

The response that is more and more frequently given to the committee is that the courts will determine the meaning of the word or expression that is vague or subjective. The committee has always maintained, however, that citizens should be able to

J’aimerais donc que l’on incorpore davantage de balises et une meilleure orientation sur ce qu’on entend par une impossibilité. C’était ma première remarque.

J’aimerais faire une autre remarque. À la page 4, au deuxième alinéa, on peut lire la phrase suivante :

[...] que les autorités réglementaires veillent à ce que le document incorporé soit accessible [...]

Quelles sont les obligations qui découlent de cette formulation? Effectivement, on a tout à fait raison de soulever la question, à savoir ce qui est accessible. Et encore là, on a des images qui nous viennent à l’esprit. C’est comme si on nous disait : « Entrez dans l’entrepôt, le document s’y trouve, quelque part. Ne me dérangez pas, je suis occupé, je vais prendre une pause. » C’est ce qu’on a en tête, mais ce n’est pas ce qu’on veut. On veut donner un véritable sens au mot « accessible ».

À la page 5, on dit ce qui suit :

Qui plus est, le Comité mixte tient à faire valoir que la défense à l’encontre d’une déclaration de culpabilité prévue à l’article 18.6, advenant qu’un document incorporé n’ait pas été accessible au moment de l’infraction, ne change en rien la nécessité [...]

C’est un point important, parce que cela peut être un moyen de défense. Quelqu’un pourrait dire : « Vous ne me l’avez pas rendu accessible, alors comment voulez-vous que j’aie pu m’y conformer? »

Je voudrais que cette partie soit étoffée pour que cet aspect ressorte clairement de la distinction, à savoir que cela ne règle en rien le problème de l’accessibilité. Pour notre part, nous voulons éviter qu’un citoyen de bonne foi qui ne veut pas contrevenir à un règlement et qui aimerait s’y conformer puisse s’y conformer et ne pas simplement se faire dire qu’il sera acquitté, alors qu’il a été accusé de poursuites et tout cela.

Il faudrait faire comprendre à ces rédacteurs qu’il s’agit de deux concepts totalement distincts. La plupart des citoyens canadiens veulent se conformer à la loi et aux règlements; on ne veut pas qu’ils se retrouvent en situation d’infraction pour ensuite leur dire de ne pas s’en faire, et que s’ils se retrouvent en situation d’infraction, ils seront acquittés. Il n’y aura pas de conséquence à cela, mais la personne aura quand même eu à subir tout le processus judiciaire.

Mme Borkowski-Parent : Quant à votre deuxième point en ce qui a trait à la défense dans le cas d’un document qui n’aurait pas été accessible, c’est un type d’argument que l’on remarque de plus en plus fréquemment chez les différentes autorités réglementaires, que ce soit au sujet de l’incorporation par renvoi ou d’autres questions, notamment les questions de langage subjectif ou de langage vague dans le règlement.

La réponse qui est fournie au comité de plus en plus fréquemment, c’est que les tribunaux vont déterminer le sens du mot ou de l’expression qui est vague ou subjective. Le comité a toujours justement soutenu que le citoyen devrait être capable

determine the extent of their rights or obligations without having to go before the courts, because of the costs, the resources and the time involved. Citizens should be able to read the law and the regulations and act accordingly.

Senator Gold: I'd like to go back to your first point. I see a noticeable difference between the French version and the English version, because the French version uses the word "*impossible*," whereas the English version refers to something "*impracticable*." The two concepts are not identical, there is a discrepancy. I am not a translation expert, far from it, but that is what I think.

Ms. Borkowski-Parent: I understand what you are saying. In fact, I also asked myself that question, though the term "*impracticable*" is generally rendered with the term "*impossible*" in French. Perhaps we could reword the text so as to avoid that term.

Senator Gold: I simply want to add a few words to the argument that there is a difference between an absolute impossibility and a relative impossibility. The word "*impractical*" in English is closer to the term "*relative*" in French than to "*absolute*." I don't know what meaning you want to convey, but I think the idea was mostly to restrict —

Mr. Di Iorio: It would be more appropriate to talk about a relative impossibility, because I can't imagine anyone having to prove an absolute impossibility. A relative impossibility would indicate a series of constraints pointing to the fact the situation was difficult to manage. The term "*impractical*" can also mean that something is "*not practical*" in French, but it is stronger than the expression "*not practical*."

Your comment was very judicious and appropriate, because it raised the issue; however, this is a case where the English version would help us to understand the meaning of the French version, because the word "*impossible*" can have two meanings.

[*English*]

Mr. Oliver: On a different topic, I would like a clarification on accessibility and cost. I'm just confirming that where the Office of the Attorney General felt that if the costs were reasonable, it remained accessible. Our recommendation is that it should be free of charge. This is a committee decision on that point, right? There's no other overarching legislation or rules; it's a committee view of whether cost is reasonable?

Then I was looking at the American language around "*free of charge*" and our recommendation 3, and we add something else to it. We add the last clause "*including all former versions of the incorporated material*." Does that impose a great burden on the drafters of a regulation that not only is the cited incorporated material to be free of charge but also all the former versions of the incorporated materials?

d'établir l'étendue de ses droits et obligations sans avoir recours aux tribunaux, en raison des coûts, des ressources et du temps que cela peut prendre. Le citoyen devrait être capable de lire la loi et le règlement et de pouvoir dicter sa conduite en conséquence.

Le sénateur Gold : J'aimerais revenir à votre premier point. Je vois une différence non négligeable entre la version française et la version anglaise, parce que la version française fait état d'une « impossibilité », alors que la version anglaise indique « *impracticable* ». Il y a un écart entre les deux concepts. Je ne suis pas un expert en traduction, loin de là, mais c'est ce que je crois.

Mme Borkowski-Parent : Je comprends ce que vous dites. En fait, je me suis également posé la question, et le terme « *impracticable* » est généralement traduit en français par le terme « impossibilité ». On pourrait reformuler cela de manière à éviter ce terme.

Le sénateur Gold : C'est simplement pour ajouter à l'argument selon lequel il y a une différence entre une impossibilité absolue ou une impossibilité relative. Le terme « *impractical* » en anglais penche vers le sens du terme « relative » en français et non du terme « absolue ». J'ignore le sens que vous voulez donner, mais je pense que c'était surtout pour restreindre...

M. Di Iorio : Parler d'une impossibilité relative serait plus adéquat, parce que je ne peux pas imaginer qu'il faut qu'on fasse la preuve d'une impossibilité absolue. Une impossibilité relative indiquerait une série de contraintes visant à conclure que la situation devient difficile à gérer. Le terme « *impractical* » fait aussi référence au sens de « pas pratique » en français, mais c'est plus fort que l'expression « pas pratique ».

Votre commentaire est très judicieux et approprié, parce qu'il soulève la question; toutefois, il s'agit d'un cas pour lequel la version anglaise aiderait à comprendre le sens de la version française, parce que le terme « impossible » peut avoir deux sens.

[*Traduction*]

M. Oliver : Dans un autre ordre d'idées, j'aimerais qu'on m'explique clairement en quoi consistent l'accessibilité et le coût. Je veux confirmer que le Bureau du procureur général était d'avis que les documents demeuraient accessibles si les coûts étaient raisonnables. Notre recommandation vise un accès gratuit. C'est une décision du comité, n'est-ce pas? Il n'y a pas d'autres lois ou règles à cet égard; c'est le point de vue du comité quant au caractère raisonnable des coûts?

Je regardais la documentation des États-Unis sur ce sujet. Dans la recommandation n° 3, on parle d'offrir les documents « sans frais », puis on ajoute « y compris toutes les versions antérieures de ces derniers ». Est-ce qu'on impose ainsi un plus grand fardeau aux rédacteurs des règlements puisque non seulement les documents incorporés cités doivent être offerts gratuitement, mais toutes les anciennes versions des documents incorporés doivent aussi l'être?

Can you help me understand what the consequence of that added clause is compared to, say, the U.S. where they don't have that?

Ms. Borkowski-Parent: That last part of recommendation number 3 is to address the problem of temporal application. So if you have ambulatory incorporation by reference —

Mr. Oliver: Could you help me understand “ambulatory”?

Ms. Borkowski-Parent: Ambulatory incorporation by reference is when you incorporate a document and all its subsequent changes, whereas static incorporation by reference is when you incorporate the version of a document at a specific date.

When you have ambulatory incorporation by reference, the problem with temporal application is that it becomes hard for a citizen to know which version of that standard or document applies to him at a specific period of time. Also, if that document is going to change, it requires that a person acquire those documents every time they are changed. So that cost issue is compounded when you look at ambulatory incorporation by reference.

Mr. Oliver: So would recommendation 3 be stronger — rather than that all-encompassing clause at the end referring to all former versions, whether static or ambulatory — if it were narrowed to refer to ambulatory inclusions, or do you think it's understood?

Ms. Borkowski-Parent: I think it is understood, because in the case of a static incorporation by reference, the citizen knows exactly what version of the —

Mr. Oliver: Because it's cited by date and time?

Ms. Borkowski-Parent: Yes, so there's no ambiguity.

Mr. Di Iorio: In the case of ambulatory, the document incorporates all the changes, but it is up-to-date. Everything before it has been collapsed, so you don't really know at what point what was changed.

Mr. Oliver: I got it.

Mr. Di Iorio: But that explains why —

Mr. Oliver: It's self-evident.

Just so you know, my background is health care, so “ambulatory” means something very different.

[Translation]

Mr. Genuis: I would like to follow up on the arguments put forward by Mr. Di Iorio and Senator Gold. I agree that there is an issue with regard to the difference between the two languages; I propose that we change the word and replace it with the expression “*impossibilité relative*.”

I can move the change, and we could adopt it for the text.

Pouvez-vous m'aider à comprendre les conséquences de cet ajout, par rapport à la documentation des États-Unis, par exemple, qui ne prévoit pas cela?

Mme Borkowski-Parent : La dernière partie de la recommandation n° 3 vise à régler le problème de l'application temporelle. Ainsi, en cas d'incorporation par renvoi à caractère dynamique...

M. Oliver : Pouvez-vous m'expliquer ce qu'est le « caractère dynamique »?

Mme Borkowski-Parent : L'incorporation par renvoi à caractère dynamique signifie qu'on incorpore le document et tous les changements subséquents qu'on pourrait y apporter, tandis que l'incorporation par renvoi statique vise l'incorporation d'une version d'un document à une date précise.

Dans le cas de l'incorporation à caractère dynamique, le problème avec l'application temporelle, c'est qu'il est difficile pour les citoyens de savoir quelle version de la norme ou du document s'applique à leur cas à un moment précis. De plus, les personnes doivent se procurer une nouvelle version du document chaque fois qu'il change. La question des coûts est donc complexe dans le cas de l'incorporation par renvoi à caractère dynamique.

M. Oliver : Donc, est-ce que la recommandation n° 3 aurait plus de poids si — au lieu de comprendre une clause globale à la fin, faisant référence à toutes les anciennes versions, qu'elles soient statiques ou dynamiques — on ne faisait référence qu'à l'incorporation dynamique, ou est-ce entendu selon vous?

Mme Borkowski-Parent : Je crois que c'est entendu, parce que dans le cas de l'intégration par renvoi statique, la personne sait exactement quelle version du...

M. Oliver : Parce qu'il est cité selon la date et l'heure?

Mme Borkowski-Parent : Oui; il n'y a donc pas d'ambiguïté.

M. Di Iorio : Dans le cas de l'incorporation dynamique, le document comprend toutes les modifications, mais il est à jour. Tout a été regroupé, alors on ne sait pas ce qui a été modifié ni à quel moment les modifications ont été apportées.

M. Oliver : Je comprends.

M. Di Iorio : Mais cela explique pourquoi...

M. Oliver : Cela va de soi.

Je me demandais ce que signifiait « dynamique ».

[Français]

M. Genuis : J'aimerais faire suite aux arguments de M. Di Iorio et du sénateur Gold. Je suis d'accord avec le problème en ce qui a trait à la différence entre les deux langues; je propose que nous changions le mot pour le remplacer par l'expression « *impossibilité relative*. »

Je peux proposer le changement, et nous pourrions l'adopter pour le texte.

Mr. Dusseault: I was going to propose another wording, using the term “pratiquement impossible.” I don’t know which of the two terms would be most precise, but it seems to me that a formulation using the term “*pratiquement impossible*” could be a good wording. Otherwise, we could also use the following wording: “*impossible de façon pratique.*”

[English]

The Joint Chair (Senator Merchant): Are you happy with that, Mr. Di Iorio?

[Translation]

Mr. Di Iorio: I will let our counsel do a few final verifications in this regard.

Ms. Borkowski-Parent: I like the wording using “*pratiquement impossible.*”

Mr. Di Iorio: There’s a nuance; “*pratiquement impossible*” does not mean the same thing as the term “impractical” in English. The expression “*pratiquement impossible*” means “*presque impossible.*”. This brings us back to the beginning, and to whether we want to say that something is almost impossible in a relative way or almost impossible in an absolute way.

I don’t have the answer, but I know that this was raised before, and perhaps some research needs to be done to find a solution to the problem.

Ms. Borkowski-Parent: I might also suggest another wording.

[English]

And it would be to use “last resort” or a “*solution de dernier recours.*”

Mr. Di Iorio: They’re going to have a “*dernier recours*” very quickly.

[Translation]

Mr. Dusseault: If we had wanted to say “*presque impossible,*” we would have said “*presque impossible*”, whereas if we use the word “*pratiquement,*” that will include the notion of that which is practical, and of the possibility, the practicability, of obtaining it.

Mr. Di Iorio: But the expression “*pratiquement impossible*” does not mean “impractical” in English. We would have to redo the English version, so we are going around in circles.

Mr. Dusseault: I consider them almost synonymous, but I suppose that could be interpreted differently.

[English]

Mr. Genuis: It seems like we can resolve this if we just say “relatively impossible.” Does that clear it up?

M. Dusseault : J’allais proposer aussi une autre formulation, soit les termes « pratiquement impossible ». Je ne sais pas laquelle des deux formulations serait la plus appropriée pour répondre à cette demande de précision, mais il me semble que la formulation utilisant les termes « pratiquement impossible » pourrait être une bonne façon de le formuler. Sinon, on pourrait aussi utiliser la formulation suivante : « impossible de façon pratique ».

[Traduction]

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Est-ce que cela vous convient, monsieur Di Iorio?

[Français]

M. Di Iorio : Je laisserai à notre avocate le soin de faire quelques dernières vérifications en la matière.

Mme Borkowski-Parent : J’aime la formulation « pratiquement impossible ».

M. Di Iorio : Il y a une nuance; « pratiquement impossible » ne veut pas dire la même chose que le terme « *impractical* » en anglais. L’expression « pratiquement impossible » signifie « presque impossible ». On revient à la question de départ, à savoir si l’on veut dire que c’est presque impossible de façon relative ou que c’est presque impossible de façon absolue.

Je n’ai pas la réponse, mais je sais que cela a été soulevé dans le passé, et peut-être qu’une recherche révélerait une solution à ce problème.

Mme Borkowski-Parent : Je peux aussi suggérer une autre formulation.

[Traduction]

Ce serait de dire « solution de dernier recours ».

M. Di Iorio : Alors on arriverait rapidement à un « dernier recours ».

[Français]

M. Dusseault : Si on avait voulu dire « presque impossible », on aurait dit « presque impossible », tandis que lorsqu’on utilise le mot « pratiquement », il y a la notion de ce qui est pratique, de la praticabilité de l’obtenir.

M. Di Iorio : Mais l’expression « pratiquement impossible » ne veut pas dire « *impractical* » en anglais. Il faudrait revoir la version anglaise, alors on tourne en rond.

M. Dusseault : Moi, je considère presque cela comme un synonyme, mais on peut l’interpréter différemment.

[Traduction]

M. Genuis : Il me semble qu’on peut régler la question en disant « relativement impossible ». Est-ce que cela clarifie les choses?

[Translation]

Mr. Di Iorio: “*Relativement impossible*,” yes.

[English]

Mr. Genuis: Because it means that it’s maybe not theoretically impossible, but it’s impractical or practically not attainable. Can I propose that wording?

Mr. Di Iorio: I think it would be good. Another way would be to use “Impossible, toutes choses considérées.”

Then you would be considering the context. That’s what it basically means — impossible. But yours is good too.

The Joint Chair (Senator Merchant): I’m not sure which version we’ve agreed on.

[Translation]

Mr. Dusseault: I think that is a good compromise. We would also have to amend the English version so that it says “relatively impossible,” and the French version would say: “*relativement impossible*.”

[English]

The Joint Chair (Senator Merchant): We’re not agreed yet.

Mr. Genuis: I don’t see why we would change the English version. We’re trying to come up with wording in the French version that is as close to the English sense of “impractical,” which is what we want to convey. If we leave the English version unchanged, at least the French version can be read in light of the English version to better understand the sense that we are aiming at, as Mr. Di Iorio pointed out. So I don’t know why we would adjust the English wording when the sense of the English word is exactly what we’re going for.

Shawn Abel, Counsel to the Committee: I might be of some assistance. I would suggest the goal here is for the committee to express the concept as well as it likes, but it won’t necessarily be indicating the wording that would be introduced in legislation. That’s something that could be and would have to be handled at the point of drafting, and legislative drafters would be involved in finding the exact equivalents.

I think the focus should be that the committee finds wording that it’s comfortable to express conceptually. As long as the committee gets that far, that would probably be sufficient.

Mr. Di Iorio: I’m comfortable with Mr. Genuis’ suggestion.

The Joint Chair (Senator Merchant): Is everyone in agreement?

[Translation]

Mr. Genuis: You would eliminate the French only.

Mr. Di Iorio: Yes.

[Français]

M. Di Iorio : « Relativement impossible », oui.

[Traduction]

M. Genuis : Parce que cela signifie que ce n’est peut-être pas impossible sur le plan théorique, mais que c’est pratiquement impossible ou irréalisable. Est-ce que je peux proposer cette formulation?

M. Di Iorio : Je crois que ce serait bien. On pourrait aussi dire « impossible, toutes choses considérées ».

On tiendrait alors compte du contexte. C’est fondamentalement ce qu’on veut dire : impossible. Mais votre proposition est bonne.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Je ne sais pas sur quelle version nous nous sommes entendus.

[Français]

M. Dusseault : Je pense que c’est un bon compromis. Il s’agirait également de modifier la version anglaise pour dire « *relatively impossible* », et, en français, « *relativement impossible* ».

[Traduction]

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Nous ne nous sommes pas encore entendus.

M. Genuis : Je ne vois pas pourquoi il faudrait modifier la version anglaise. Nous tentons de modifier la version française afin qu’elle corresponde mieux au sens du mot « *impractical* » en anglais, que nous voulons transmettre. Si nous laissons la version anglaise telle quelle, on pourra à tout le moins comparer la version française à la version anglaise afin de mieux comprendre notre objectif, comme l’a fait valoir M. Di Iorio. Je ne comprends donc pas pourquoi on ajusterait la version anglaise alors que c’est exactement cela qu’on veut dire.

Shawn Abel, conseiller juridique du comité : Je peux peut-être vous aider. Je crois que l’objectif du comité est d’exprimer le concept du mieux qu’il peut, mais ce ne sera peut-être pas la formulation utilisée dans la loi. Cette question sera abordée à l’étape de la rédaction, et les rédacteurs législatifs seront chargés de trouver les équivalents exacts.

Je crois que le comité doit trouver une formulation avec laquelle il est à l’aise sur le plan conceptuel. À mon avis, ce sera suffisant.

M. Di Iorio : Je suis à l’aise avec la proposition de M. Genuis.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Est-ce que tout le monde est d’accord?

[Français]

M. Genuis : Supprimer le français seulement.

M. Di Iorio : Oui.

[English]

The Joint Chair (Senator Merchant): Okay.

The Joint Chair (Mr. Albrecht): That was practically impossible to get through.

Ms. Borkowski-Parent: So the report can go ahead with that one modification?

The Joint Chair (Senator Merchant): Are we in agreement that the report goes ahead with that one modification?

Hon. Members: Agreed.

Mr. Genuis: I believe we should adopt a separate motion asking the government to respond in a sufficient period of time. Is that normal for other committees as well?

Ms. Borkowski-Parent: It is the second to last paragraph of the report.

Mr. Genuis: If that's sufficient, that's great. Normally, what I've seen in committee is that's adopted as a separate motion, but if that's sufficient for that to be in the report, then great.

[Translation]

MARGINAL NOTES—CONSIDERATION OF A DRAFT REPORT

(For text of documents, see Appendix D, p. 16D:1.)

Ms. Borkowski-Parent: At the February 2 meeting, the members had requested a draft report on marginal notes, to be studied a month later. The report cites the main authoritative works of doctrine on this matter, that is to say the works written by authors Pierre-André Côté, Ruth Sullivan and Paul Salembier.

Moreover, the members had asked that another letter be sent to the Minister of Justice in order to obtain clarifications on the solutions being considered by the department, as well as more detailed explanations on their position. The reply from the department arrived yesterday afternoon and was given to us this morning, and you should have a copy of it. The explanations provided are keeping with what was provided previously; there are no new explanations. Nevertheless, the draft report is before you this morning for discussion, as agreed.

[English]

The Joint Chair (Senator Merchant): Discussion?

Mr. Oliver: While I agree that the answers are the same that we got in the first one and we're reporting back, the minister does say in the second paragraph:

Officials in my Department are currently in the process of reviewing options and preparing recommendations. I assure the Committee that the concerns raised are being taken very

[Traduction]

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : D'accord.

Le coprésident (M. Albrecht) : Cette question était pratiquement impossible à régler.

Mme Borkowski-Parent : Nous pouvons donc apporter cette modification au rapport?

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Sommes-nous d'accord pour que le rapport soit modifié en conséquence?

Des voix : D'accord.

M. Genuis : Je crois qu'il faudrait adopter une motion distincte pour demander au gouvernement de répondre selon un délai suffisant. Est-ce la même chose pour les autres comités?

Mme Borkowski-Parent : C'est l'avant-dernier paragraphe du rapport.

M. Genuis : Si c'est suffisant, alors c'est bien. Habituellement, en comité, on adopte une motion distincte, mais si cela suffit pour qu'on modifie le rapport, alors c'est très bien.

[Français]

NOTES MARGINALES—ÉTUDE D'UNE ÉBAUCHE DE RAPPORT

(Le texte des documents figure à l'annexe D, p. 16D:15.)

Mme Borkowski-Parent : À la réunion du 2 février, les membres avaient demandé l'ébauche d'un rapport concernant les notes marginales, devant être étudié un mois plus tard. Le rapport cite les ouvrages de doctrine qui font autorité en la matière, c'est-à-dire les ouvrages des auteurs Pierre-André Côté, Ruth Sullivan et Paul Salembier.

De plus, les membres avaient demandé qu'une lettre soit de nouveau envoyée à la ministre de la Justice afin d'obtenir des précisions sur les solutions envisagées par le ministère, ainsi que des explications plus détaillées sur sa position. La réponse du ministère nous est parvenue hier après-midi. Elle vous a été transmise ce matin, et vous devriez en avoir une copie. Les explications fournies sont dans la même ligne que ce qui avait été fourni auparavant, et il n'y a pas de nouvelles explications. Néanmoins, l'ébauche de rapport vous est présentée ce matin pour que nous puissions en discuter, tel qu'entendu.

[Traduction]

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Y a-t-il des commentaires?

M. Oliver : Je conviens que les réponses sont les mêmes que nous avons reçues dans la première lettre et que nous en faisons rapport, mais la ministre indique toutefois ce qui suit au deuxième paragraphe :

Les fonctionnaires de mon ministère sont actuellement en train d'examiner les options et de formuler des recommandations. Je tiens à assurer le Comité que nous

seriously and a solution is being diligently pursued. As soon as I am in a position to communicate a decision to the Committee, I will do so.

My sense was that although there was a bit of argument between the groups on positioning versus the legality of marginal notes, it does seem they're aware of the issue and are trying to address it. I thought maybe we want to give him a bit more time to get back on that.

Mr. El-Khoury: Is there a timetable we have to give them in order to receive something or is it open-ended?

The Joint Chair (Senator Merchant): Is there a timeline?

Ms. Borkowski-Parent: Not that I can see, no.

The Joint Chair (Senator Merchant): What do you think would be appropriate?

Mr. El-Khoury: We have to give them a date. We have to precisely fix a date.

The Joint Chair (Senator Merchant): Do you want to make a comment, counsel?

Ms. Borkowski-Parent: As part of the report's recommendations, there would be a government response to be tabled within 120 days. The fact that they're working on the issue does not preclude the committee from bringing that issue to the attention of both houses. The department would then have 120 days to provide their answer to the report.

Mr. El-Khoury: According to the law, they have 120 days?

Ms. Borkowski-Parent: According to the standing orders.

Mr. El-Khoury: After that, if we don't receive an answer, we can act?

Ms. Borkowski-Parent: Yes. In this instance, there's nothing to disallow. It's a matter that applies to all regulations, so it's not like there would be a specific provision to disallow. Tabling a report is the only other option to raise that issue with both houses and maybe accelerate resolution of that matter.

The Joint Chair (Mr. Albrecht): We have the draft report before us. Counsel has indicated that the letter in response was only received yesterday. We wrote to them close to February 1, so they have had over a month to reply. My suggestion would be to proceed with the draft report, and if there are changes to be made, they will be made in the eventual legislation. I think we'd be wasting a lot of time if we give them another two months. That's my position.

Mr. Genuis: Sorry, maybe I'm missing something. I went through this report, but what page are the recommendations on?

prenons très au sérieux les préoccupations qui ont été soulevées et que nous nous efforçons de trouver une solution. Dès que je serai en mesure de communiquer une décision au Comité, je m'empresserai de le faire.

Je crois que même si les groupes argumentent sur le repositionnement et la légalité des notes marginales, ils semblent être conscients du problème et avoir la volonté de le régler. J'ai pensé qu'il conviendrait peut-être de leur accorder plus de temps pour nous revenir là-dessus.

M. El-Khoury : Sommes-nous tenus de leur donner un délai précis pour recevoir une réponse quelconque, ou est-ce à notre discrétion?

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Y a-t-il un échéancier?

Mme Borkowski-Parent : Non, pas à ma connaissance.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Qu'est-ce qui serait acceptable, à votre avis?

M. El-Khoury : Nous devons leur donner une date. Il faut fixer une date précise.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Avez-vous un commentaire, madame la conseillère?

Mme Borkowski-Parent : L'une des recommandations du rapport est que la réponse du gouvernement doit être présentée dans les 120 jours. Le fait qu'ils cherchent une solution au problème n'empêche pas le comité de porter l'affaire à l'attention des deux chambres. Le ministère aurait alors 120 jours pour donner sa réponse concernant le rapport.

M. El-Khoury : Ils ont 120 jours, selon la loi?

Mme Borkowski-Parent : Selon le Règlement.

M. El-Khoury : Nous pourrions agir si nous ne recevons pas de réponse dans ce délai?

Mme Borkowski-Parent : Oui. Dans ce cas précis, rien ne l'interdit. Cela s'applique à tout règlement. Donc, ce n'est pas comme s'il y avait une disposition d'interdiction. Présenter un rapport est la seule autre option pour informer les deux chambres du problème et, peut-être, pour obtenir une résolution plus rapide du problème.

Le coprésident (M. Albrecht) : Nous sommes saisis du rapport provisoire. La conseillère juridique a indiqué que la réponse a seulement été reçue hier. Nous leur avons écrit autour du 1^{er} février, ce qui veut dire qu'ils ont eu plus d'un mois pour répondre. Je propose d'aller de l'avant avec le rapport provisoire, et toute modification qui pourrait être nécessaire pourra être apportée dans une éventuelle mesure législative. À mon avis, si nous leur donnons deux mois supplémentaires, ce sera une énorme perte de temps. C'est ce que je pense.

M. Genuis : Je suis désolé, mais j'ai peut-être manqué quelque chose. J'ai consulté le rapport; à quelle page se trouvent les recommandations?

Ms. Borkowski-Parent: They're not as specifically labelled as with the other report.

There are a few avenues to correct this, including amending the Interpretation Act to make the status of marginal notes equivalent to that of headings. It could be as simple as adopting a legend or some kind of visual descriptor to indicate that something is a marginal note instead of a heading.

I don't see one solution being better than the other. They can figure that one out, but it's really raising the awareness on the issue of that new format in the consolidated statutes and regulations.

Mr. Genuis: So this is why you thought it would be more effective to explain the issue and discuss options rather than carve out specific recommendations.

Ms. Borkowski-Parent: Correct.

Mr. Genuis: I would also concur with the point that tabling this report isn't an expression of extreme disgust with the department but is simply a way of bringing the attention of an ongoing issue to the house and requiring a government response to be tabled in the house and in the Senate as opposed to simply being sent back to the committee.

I think it's an appropriate but still relatively modest escalation under the circumstances.

Mr. Di Iorio: We're on the point of the suggestion by the chair that we proceed with the report anyway and then, ultimately, at the last moment, make final change?

The Joint Chair (Mr. Albrecht): My statement was not made as joint chair but as a member of the committee.

Mr. Di Iorio: I agree; we could do it with the report. It will be done, and then we'll just wait for the outcome and make the final adjustments. But at least we'll be comfortable with the content of the report.

The Joint Chair (Mr. Albrecht): To follow up on my point, the very last paragraph of the letter that we received this morning states:

Nonetheless, as mentioned in my letter of December 15, 2016, I recognize the value of eliminating doubt or confusion, and I remain committed to identifying and implementing a course of action that will clarify the status of the notes in question in an open and transparent manner.

I think the report indicates what we expect are some of the options for that open and transparent manner. Now it's up to them to move ahead with it. My position is that waiting for another month or two for another letter is simply prolonging the process, so let's move ahead.

Mme Borkowski-Parent : Elles ne sont pas numérotées comme dans l'autre rapport.

Il y a quelques options pour régler le problème, notamment modifier la Loi d'interprétation pour donner aux notes marginales le même statut que celui des intertitres. La solution pourrait être aussi simple que l'ajout d'une légende ou d'un descripteur visuel permettant de distinguer les notes marginales des intertitres.

Je ne crois pas qu'une solution soit meilleure que l'autre. Ce sera à eux d'en décider. Il s'agit essentiellement d'attirer l'attention sur le problème que pose la nouvelle mise en page des lois codifiées et des règlements codifiés.

M. Genuis : C'est donc pour cette raison que vous avez jugé qu'il serait plus efficace d'expliquer le problème et de discuter des options possibles au lieu de faire des recommandations précises.

Mme Borkowski-Parent : C'est exact.

M. Genuis : Je conviens aussi que la présentation de ce rapport n'est pas l'expression d'une insatisfaction extrême à l'égard du ministère, mais plutôt une façon d'attirer l'attention de la Chambre sur un problème non résolu et d'exiger que le gouvernement présente une réponse à la Chambre et au Sénat et non seulement au comité.

Dans les circonstances, je pense que cette escalade est adéquate, mais tout de même relativement modeste.

M. Di Iorio : Nous sommes rendus à la proposition du président, n'est-ce pas, qui est de présenter le rapport, quoi qu'il en soit, et d'apporter les dernières modifications ultérieurement, à la dernière minute?

Le coprésident (M. Albrecht) : J'ai fait ce commentaire à titre de membre du comité et non en ma qualité de coprésident.

M. Di Iorio : Je suis d'accord pour dire que nous pourrions le faire par l'intermédiaire du rapport. Ce sera fait; nous n'aurons qu'à attendre le résultat et apporter les dernières modifications plus tard. Nous serons au moins satisfaits de la teneur du rapport.

Le coprésident (M. Albrecht) : Pour donner suite au point que j'ai soulevé, le tout dernier paragraphe de la lettre que nous avons reçue ce matin se lit ainsi :

Néanmoins, comme je l'ai déjà mentionné dans ma lettre du 15 décembre 2016, je reconnais qu'il est important d'éliminer tout doute ou toute confusion, et m'engage à poursuivre la recherche et la mise en œuvre de mesures qui permettront de préciser le statut des notes en cause d'une manière ouverte et transparente.

Je pense que le rapport précise nos attentes à l'égard de la présentation d'options liées à cette ouverture et cette transparence. Il incombe maintenant au ministère d'aller de l'avant. Je suis d'avis qu'attendre encore un mois ou deux pour recevoir une autre réponse ne fait que prolonger le processus. Donc, je propose d'aller de l'avant.

Mr. Oliver: Again, I would take the contrary view. I don't know how long this has been before us as a committee, the particular change in how the marginal notes were incorporated. I've seen many other files take many years before we're at the point of generating a report and tying up government with this. In the letter that we just received, the department twice says that they are committed to addressing the issues and taking action, so it doesn't seem like we've hit an impasse. They're simply still processing it and trying to understand it, and there's ongoing debate.

So I'm wondering whether a solution might be that our draft report be sent back saying, "Here's what the committee is thinking of submitting to government to deal with the issue." It might help to clarify where we're apart. But it goes back to the department, and we give them 60 days to respond. That way we know there's very clear communication between us and the department. Is that another solution?

Ms. Borkowski-Parent: It would be a breach of parliamentary privilege to share a draft report. The committee's position has been clearly put forth, supported with ample authors and case law.

Mr. Oliver: How long have we been on this with them?

Ms. Borkowski-Parent: The change happened in January of last year. Unlike other files that are regulation-specific, this one applies to all regulations. Really, the issue is how the new format is a little misleading because, as you can see in Appendix 1 —

Mr. Oliver: Yes, it was very clear. That example is a really good one that you put in. You can't tell what is a heading and what is a marginal note. I totally agree.

Ms. Borkowski-Parent: I realize that in comparison to 30-year-old files this one is fairly new. That being said, it can have wide repercussions because of the new format.

Mr. Oliver: If you had received this letter before you started drafting our report, would you still have drafted the report assuming we were at an impasse?

Ms. Borkowski-Parent: Yes. The report was asked for by the committee. The arguments presented in the letter are identical to what had been previously stated. So no, I wouldn't change the report based on that response.

Mr. Genuis: I have further comments on why I think it's important for us to move forward with this report.

It's true, Mr. Oliver, that we have files that have been outstanding for years, but I think the position of all of us here is that that's not going to be acceptable anymore and that we are going to insist on a more timely response so that we don't have

M. Oliver : Encore une fois, je ne suis pas de cet avis. Je ne sais pas depuis quand le comité est saisi de cet enjeu lié au repositionnement des notes marginales. Je sais toutefois que pour beaucoup d'autres dossiers, le comité a mis des années avant d'être prêt à présenter un rapport et à en saisir le gouvernement. Dans la lettre que nous venons de recevoir, les gens du ministère indiquent à deux reprises qu'ils sont déterminés à régler ces problèmes et à prendre les mesures nécessaires. On ne peut pas dire que nous sommes dans une impasse. Ils sont simplement en train d'étudier la question et d'essayer de comprendre, et cela fait l'objet de discussions continues.

Je me demande s'il serait possible de leur envoyer l'ébauche du rapport en indiquant que c'est ce que nous comptons présenter au gouvernement pour régler ce problème. Cela pourrait aider à souligner les divergences. Ce serait envoyé au ministère, qui aurait 60 jours pour répondre. On s'assurerait ainsi qu'il n'y a aucune ambiguïté entre le comité et le ministère. Est-ce une autre option?

Mme Borkowski-Parent : La communication d'un rapport provisoire serait une atteinte au privilège parlementaire. La position du comité, qui s'appuie abondamment sur la doctrine et la jurisprudence, a été clairement exprimée.

M. Oliver : Depuis quand discutons-nous de ce problème avec eux?

Mme Borkowski-Parent : Le changement a été apporté en janvier de l'an dernier. Contrairement aux autres dossiers, qui sont liés à des règlements précis, celui-ci touche l'ensemble de la réglementation. Au fond, le problème est le caractère trompeur du nouveau format, comme vous pouvez le voir à l'annexe 1...

M. Oliver : Oui, c'était très clair. Vous avez inclus un excellent exemple, car on n'a aucune façon de savoir s'il s'agit d'un intertitre ou d'une note marginale. Je suis tout à fait d'accord.

Mme Borkowski-Parent : Je suis consciente que le dossier est relativement nouveau, comparativement à des dossiers qui remontent à 30 ans. Cela dit, le nouveau format peut avoir d'importantes répercussions.

M. Oliver : Si vous aviez reçu cette lettre avant de commencer la rédaction du rapport, auriez-vous tout de même rédigé le rapport en fonction d'une hypothétique impasse?

Mme Borkowski-Parent : Oui. Le rapport a été demandé par le comité. Les arguments présentés dans la lettre sont identiques aux arguments présentés précédemment. Donc, cette réponse ne m'inciterait pas à modifier le rapport.

M. Genuis : J'ai d'autres commentaires pour expliquer pourquoi j'estime qu'il est important de présenter ce rapport.

Monsieur Oliver, il est vrai que des dossiers sont en suspens depuis des années, mais je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que ce n'est plus acceptable et que nous exigerons désormais qu'on nous réponde plus rapidement pour éviter que

important files languishing for years, even decades. I don't know that we want to then say, "Well, because this isn't as bad as some files, our approach is going to be different."

I take the point that we're talking about something that's very broad in scope. This doesn't just deal with one regulation. It deals with the way in which regulations are posted in general.

With respect to tabling a report in general, the term was used "tying up government" with this. It's relatively rare for this committee to table reports, but it's very common for committees of the House of Commons and Senate to table reports and to use that as an opportunity to provoke discussion on a wide range of issues.

I wouldn't consider disallowance. Obviously, we can't use disallowance in this case because we're talking about everything, but disallowance is that uncommon, particularly aggressive response that the committee has available to it. Tabling a report is merely bringing a matter of ongoing discussion to the attention of both houses.

Even if we were fully satisfied by the direction and timeline of the government, I would still say that this is an issue of such consequential importance that it should be seen and dealt with in a wider forum, not just by this committee. We're talking about the understandability and the legality of the way in which all regulations across government are posted. I think that's consequential enough that it merits the tabling of a report in any event, but particularly given that we're not hearing either a timeline or a specific resolution plan coming from the department. That's my view.

Mr. Motz: As indicated, the issue of the impact that this has on the application of many regulations across the board speaks to the need for the timeliness of a response and resolution to, in my opinion, save the potential of litigation and misunderstanding and lack of clarity down the road. When I read regulations in my career, it was like, if it's in the main context, it's "part of." It's the annotations in the Criminal Code. It's a different process. So I think the timing and clarity require a response that's not in line with some of the things that I've heard in the committee over the length of time it takes to respond. I think this needs a more timely response.

The Joint Chair (Senator Merchant): Any other comments?

Mr. Di Iorio: At this point, we're here and we read the material. We can decide after on the mechanics. At least we can get to see if we agree with the content of the report. We have it fresh in our minds, and we can do it now.

des dossiers demeurent en suspens pendant des années, voire des décennies. Je ne crois pas que nous voulions que ces gens disent qu'ils adopteront une approche différente étant donné que la situation n'est pas aussi grave que celle d'autres dossiers.

Je suis conscient que nous sommes saisis d'une chose qui a une portée très large. Cela ne concerne pas qu'un seul règlement; c'est lié à la publication de l'ensemble de la réglementation en général.

En ce qui concerne la présentation d'un rapport en général, on a parlé d'en saisir le gouvernement. Notre comité présente rarement des rapports, mais les comités de la Chambre des communes et du Sénat le font couramment afin de susciter des discussions sur un large éventail de sujets.

Je n'envisagerais pas un désaveu, qui ne peut être utilisé dans ce cas, manifestement, étant donné que cela touche à tous les aspects. Cependant, le désaveu est une mesure exceptionnelle particulièrement agressive à laquelle le comité peut avoir recours. La présentation d'un rapport ne sert qu'à attirer l'attention des deux chambres sur un enjeu qui fait l'objet de discussions continues.

Même si nous étions pleinement satisfaits de l'orientation et du calendrier adoptés par le gouvernement, je serais quand même d'avis que cet enjeu aurait dû être examiné dans un forum plus large et non seulement par le comité, étant donné l'importance des conséquences qui y sont associées. Il est question de l'intelligibilité et de la légalité du mode de publication de l'ensemble de la réglementation fédérale. Je pense que c'est assez lourd de conséquences pour justifier la présentation d'un rapport de toute façon, mais c'est d'autant plus justifié que le ministère n'a présenté aucun échéancier ni aucun plan précis pour en arriver à une solution. C'est ce que je pense.

M. Motz : Comme on l'a indiqué, l'incidence de ce problème sur l'application de nombreux règlements dans tous les secteurs témoigne de la nécessité d'intervenir et de trouver une solution rapidement afin d'éviter, à mon avis, le risque de litiges, de fausses interprétations et d'ambiguïté. Dans ma carrière, lorsque je lisais la réglementation, j'avais l'habitude de considérer qu'un aspect qui se trouvait dans le corps du texte faisait partie intégrante du règlement. On parle de notes marginales dans le Code criminel. Le processus est différent. Donc, par souci de clarté et en raison de l'urgence d'agir, il convient d'exiger une réponse beaucoup plus rapide que ce qui a été mentionné pour d'autres cas dont le comité a été saisi. Dans ce cas-ci, je pense qu'une réponse plus rapide est nécessaire.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Y a-t-il d'autres commentaires?

M. Di Iorio : Pour le moment, nous sommes ici et nous avons lu la documentation. Nous pourrions décider de la marche à suivre plus tard. Nous pourrions à tout le moins essayer de savoir si nous sommes d'accord sur le contenu du rapport. Tout cela est frais à notre esprit; nous pouvons le faire immédiatement.

I was just wondering if there are folks here who have ideas about solutions, because I have always had one in mind. I don't know if this is the appropriate time to express it, but I would direct you to Appendix 1 and Appendix 2 of the report, which are very useful by the way.

Mr. Oliver: Extremely useful.

Mr. Di Iorio: When you see that, you really see the visual impact and then the intellectual consequence for the reader of the document, as you just pointed out, Mr. Motz. Could we imagine having Appendix 1 and putting the title in brackets, with a rule that says that, at the beginning of every regulation, the brackets have to be posted with an asterisk as to their meaning, why they are there, and it could become standard in every regulation? Therefore, it would be there, but people would see them in brackets so that they would know that there's a reason why there are in brackets.

Ms. Borkowski-Parent: That goes to the point of having a legend or visual indicator to distinguish marginal notes from headings.

One of the reasons that very detailed recommendations were not provided, the reason that, from what we understand, the change happened in the first place, is to provide for greater accessibility for people who might have disabilities and use alternate ways of reading the regulations.

Mr. Di Iorio: Or who are older than 30.

Ms. Borkowski-Parent: Technically, I cannot say whether brackets would be feasible or not or if the easier solution is to amend the Interpretation Act. That's why the recommendations, in and of themselves, were open-ended, but for the department to find a way to clarify the status of marginal notes in a way that meets their accessibility requirements. So it can be suggested, but it goes to one of the recommendations to have a visual indicator that would distinguish marginal notes from headings.

The Joint Chair (Mr. Albrecht): As a layperson, not a lawyer, the Appendix 2 outline, with the marginal notes there, is much more legible, readable. It's more clear in my mind as a non-legal person.

Mr. Di Iorio: The size of the font is an issue.

The Joint Chair (Senator Merchant): Which way should we go? Could we have a motion to proceed one way or the other, please?

Mr. Genuis: I think it reflects the consensus that we move to adopt this report.

Mr. Oliver: I think that was the consensus of the discussion. I'm of the opposing view, but I think that was the discussion.

The Joint Chair (Senator Merchant): All those in agreement?

Je me demandais si certains d'entre vous avaient des pistes de solution, car j'ai toujours eu une solution en tête. Je ne sais pas si c'est le moment idéal pour en parler. Quoi qu'il en soit, je vous invite à consulter les annexes 1 et 2 du rapport. Je souligne au passage qu'elles sont très utiles.

M. Oliver : Extrêmement utile.

M. Di Iorio : Lorsqu'on regarde cela, on comprend immédiatement l'effet que cela donne sur le plan visuel et les problèmes d'intelligibilité que cela pourrait poser pour le lecteur, comme vous venez de le souligner, monsieur Motz. Imaginons que nous avons l'annexe 1 et que nous mettons le titre entre crochets — au début, pour tout règlement —, avec un astérisque indiquant la signification et la raison d'être de ces crochets. Cela pourrait-il être la norme pour tous les règlements? Donc, les titres figureraient à cet endroit, entre crochets, mais les gens sauraient pourquoi il en est ainsi.

Mme Borkowski-Parent : Cela revient à ajouter une légende ou un indicateur visuel pour distinguer les notes marginales des intertitres.

À l'origine, d'après ce que nous comprenons, les modifications ont été apportées afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées qui voudraient avoir d'autres moyens de consulter la réglementation. C'est précisément pour cette raison que nous ne présentons pas des recommandations très détaillées.

M. Di Iorio : Ou ceux qui ont plus de 30 ans.

Mme Borkowski-Parent : Du point de vue technique, je ne saurais dire s'il serait possible d'ajouter des crochets ou s'il serait plus facile de modifier la Loi d'interprétation. Voilà pourquoi les recommandations sont formulées de façon ouverte. Il revient au ministère de trouver une façon de préciser le statut des notes marginales en fonction de ses critères d'accessibilité. On peut le proposer, mais cela revient essentiellement à l'une des recommandations sur l'utilisation d'un indicateur visuel permettant de distinguer les notes marginales des intertitres.

Le coprésident (M. Albrecht) : En tant que profane, et non en tant qu'avocat, je dirais que la disposition de l'annexe 2, avec les notes marginales à l'endroit où on les voit dans l'exemple, est beaucoup plus intelligible et lisible. Pour une personne qui n'est pas spécialiste du droit, c'est plus clair.

M. Di Iorio : La taille de la police de caractère pose problème.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Que devrions-nous faire? Quelqu'un peut présenter une motion dans un sens ou dans l'autre, s'il vous plaît?

M. Genuis : Je pense que le consensus est que nous proposons l'adoption du rapport.

M. Oliver : Je pense que c'est ce qui a fait consensus lors de la discussion. Je ne suis pas du même avis, mais c'est ce qui ressort de la discussion.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : Tous ceux qui sont pour?

Hon. Members: Agreed.

Mr. Di Iorio: Perhaps we can take this time to inform Senator Gold that when you're new to the committee, you have to handle the scrum outside.

Senator Gold: Be careful what you ask for.

Mr. Di Iorio: You might want to speak with your communications director before you step out of the room.

Senator Gold: If I had one, I surely would.

The Joint Chair (Senator Merchant): In English and in French. It was nice to have you here, senator.

Senator Gold: Thank you.

(The committee adjourned.)

Des voix : D'accord.

M. Di Iorio : Il serait peut-être temps d'informer le sénateur Gold que ce sont les nouveaux membres du comité qui doivent se charger du point de presse à l'extérieur de la salle.

Le sénateur Gold : Faites attention à ce que vous demandez.

M. Di Iorio : Vous voudrez peut-être discuter avec votre directeur des communications avant de sortir de la salle.

Le sénateur Gold : Je n'y manquerais pas, si j'en avais un.

La coprésidente (la sénatrice Merchant) : En anglais et en français. C'était un plaisir de vous avoir parmi nous, sénateur.

Le sénateur Gold : Merci.

(La séance est levée.)

